



Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et L 2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux d'aménagements de la rue du Général Leclerc et la rue Albert Schweitzer nécessitant la fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation,

CONSIDERANT que le seul unique arrêt de bus CTS desservi sera au niveau du parking 50 D226 à l'entrée de la commune (près de l'atelier communal).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

A partir du 21 octobre 2024 jusqu'au 15 novembre 2024

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés à partir du 21 octobre jusqu'au 15 novembre 2024, le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant sur le parking 50 D226 à l'entrée de la commune, près de l'atelier communal.

Cette disposition est application 24h sur 24 et 7 jours sur 7. CTS opérera un demi-tour au niveau du parking et marquera l'arrêt et le battement au bord du trottoir à la sortie du village.



Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place par l'Eurométropole ou son prestataire mandaté de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- La CTS

ECKWERSHEIM, le 15 octobre 2024

Le Maire, Camille BADER

 joint par délégation
Lily BILGER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.